

**Service dentaire scolaire**  
**Soins dentaires scolaires**  
Rodtmattstr. 47  
3014 Berne



**Ville de Berne**  
Direction de la formation  
Affaires sociales et sport

Téléphone 031 321 59 54  
Fax 031 321 59 90  
helene.ruch@bern.ch

www.bern.ch

ADRESSE

Berne, août 2007

### Examen dentaire scolaire – choix du dentiste

Chers parents,

L'examen dentaire scolaire obligatoire doit être effectué une fois par année scolaire. Sont disponibles pour l'examen dentaire et les éventuels traitements:

- Clinique dentaire scolaire de la ville de Berne à Rodtmattstrasse 47, 3014 Berne et Frankenstrasse 1, 3018 Berne
- Dentistes scolaires privés
- Dentistes privés

Un examen gratuit sera assuré par la clinique dentaire scolaire et par les dentistes scolaires privés. L'examen par un dentiste privé vous sera facturé et vous n'aurez droit à aucun remboursement. Veuillez noter les remarques supplémentaires au verso.

Veuillez immédiatement renvoyer ce formulaire au service dentaire scolaire par l'école enfantine ou l'école primaire.

---

#### Année scolaire 2007/08

*Nom et prénom de l'enfant, date de naissance*

*École enfantine/école primaire/foyer/désignation de la classe*

*Personnes chargées de l'éducation avec adresse/téléphone/portable*

**Nous désirons que l'examen dentaire scolaire annuel et les éventuels traitements soient effectués par:**

- |                          |  |                    |
|--------------------------|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Clinique dentaire scolaire: Rodtmattstrasse 47, 3014 Berne (Breitenrain) ou Frankenstrasse 1, 3018 Berne (Bümpliz) | <b>Code-barres</b> |
| <input type="checkbox"/> | Dentiste scolaire privé  | <b>Code-barres</b> |
| <input type="checkbox"/> | Dentiste privé   | <b>Code-barres</b> |

Date

Signature

## Service dentaire scolaire Soins dentaires scolaires

### Remarques concernant l'examen dentaire scolaire obligatoire

Le service dentaire scolaire de la ville de Berne est chargé d'organiser la réalisation et le contrôle des examens dentaires scolaires annuels obligatoires.

La base en est la loi sur l'école obligatoire du canton de Berne (VSG, art. 60), l'ordonnance sur la médecine dentaire scolaire de la ville de Berne (SZMDV), l'ordonnance de direction et les ordonnances fondamentales cantonales et de la ville.

L'examen dentaire scolaire obligatoire concerne tous les enfants et adolescents qui fréquentent les écoles enfantines, les foyers et les écoles publics et privés. Les soins dentaires scolaires obligatoires prennent fin au moment où l'enfant quitte l'école obligatoire ou à la fin de la 9e classe.

Les parents/tuteurs **choisissent le dentiste**. Le choix du dentiste est libre. Les examens peuvent se faire auprès de:

- a) la clinique dentaire scolaire de la ville de Berne
- b) les dentistes scolaires privés\*
- c) les dentistes privés.

\*les dentistes scolaires privés ont un contrat avec le service dentaire scolaire. La ville de Berne publie une liste des adresses au début de l'année scolaire dans le bulletin de l'école.

L'examen dentaire à la clinique dentaire scolaire de Berne ou par un dentiste scolaire privé est **gratuit** pour les parents (condition: résidence dans la ville de Berne). Par contre, l'examen dentaire par un dentiste privé sera facturé aux parents et il ne sera pas possible de réclamer un remboursement.

La **preuve de l'examen** se fait une fois par an à l'aide d'un cachet sur le formulaire annexé. Toutes les autres décisions (choix du dentiste, planification du traitement, y compris les frais, traitements) incombent aux parents ou au tuteur. Il serait cependant judicieux qu'un éventuel traitement soit effectué par le dentiste qui a effectué l'examen.

En règle générale, les **frais des traitements** sont à la charge des parents. Les traitements par les cliniques dentaires scolaires ou les dentistes scolaires privés sont facturés à une valeur de point tarifaire de 2,90 francs. Les dentistes privés facturent leur tarif privé.

Des **contributions aux traitements** peuvent être faites en cas de circonstances économiques difficiles. À cet effet, il faut faire une demande auprès du service dentaire scolaire. Les conditions sont: traitement par la clinique dentaire scolaire ou un dentiste scolaire privé ainsi que résidence dans la ville de Berne.

Si vous avez votre **résidence hors de la ville de Berne**, la commune de votre résidence est compétente. Veuillez vous informer auprès de la section communale compétente sur le remboursement des frais d'un examen dentaire scolaire. Les examens et les traitements de la clinique dentaire scolaire en cas de résidence hors de la ville de Berne sont facturés à une valeur de point tarifaire de 3,10 francs.

Pour les enfants suivant la scolarité obligatoire, l'examen annuel et la participation à l'enseignement collectif concernant l'hygiène et la prévention sont **obligatoires**; un traitement dentaire éventuellement nécessaire par la suite est volontaire. La renonciation à un traitement nécessaire et ses conséquences sont de la responsabilité des parents ou du tuteur.

Pour déterminer la nécessité d'un traitement et pour assurer un soin optimal, des **radiographies** périodiques sont nécessaires. Les radiographies sont facturées aux parents. Il est possible de renoncer aux radiographies. Les parents/tuteurs sont responsables des conséquences d'une éventuelle déclaration de renonciation.

Dans le cadre de l'enseignement collectif concernant l'hygiène et la prévention, des **ions fluorures** sont utilisés; leur utilisation est volontaire; les parents peuvent remettre une déclaration de renonciation à l'instituteur responsable de la classe.

Pour l'examen dentaire scolaire, il est nécessaire de saisir informatiquement des données concernant la personne. Les personnes concernées ont le **droit de consulter les données enregistrées**.